

1 > L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (AVF) – VACAF

FAVORISER LE DEPART EN VACANCES DES FAMILLES ALLOCATAIRES DANS DES CENTRES DE VACANCES ET DES CAMPINGS LABELLISES VACAF.

POUR QUI ?

Pour les familles :

- Souhaitant partir en vacances dans des lieux labellisés VACAF entre le 8 janvier 2024 et le 5 janvier 2025.
- Ayant un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales né(s) entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2024 et un quotient familial inférieur ou égal à 840€,
- Ayant la qualité d'allocataire de la Caf de l'Aube et percevant une prestation familiale au 1^{er} octobre 2023,

CONDITIONS

La présence d'au moins un adulte et un enfant ayant-droit est obligatoire pendant le ou les séjours.

Pour les enfants à partir de 3 ans soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

La durée du séjour est de 8 jours/7nuitées maximum (au total).

L'inscription est effectuée directement par la famille auprès de l'organisateur du séjour recensé sur le site vacaf.org (organisateurs conventionnés avec la Caf de l'Aube uniquement).

PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA CAF

Quotient familial

Montant de l'aide

0 à 420 €

400 €

421 à 840 €

300 €

INFORMATIONS

L'information précisant les droits "VACAF AVF" est adressée automatiquement aux familles concernées directement via mon compte caf.fr ou par courrier si adresse mail non connue.

AIDE AU TRANSPORT

La Caf peut vous aider à financer une partie des frais de transport pour vous rendre sur votre lieu de vacances dans le cadre d'un séjour AVF. Les conditions pour en bénéficier sont :

- Séjour se déroulant pendant les vacances scolaires **6 Juillet au 1^{er} Septembre exclusivement**
- **QF inférieur ou égal à 700€**
- Un seul départ financé
- Le séjour doit avoir effectivement lieu (en cas d'annulation, l'aide sera récupérée)
- Aide proposée dans le cadre d'une enveloppe financière limitative (si les fonds alloués sont entièrement consommés, la famille ne pourra pas bénéficier de l'aide)

Montant : 100 € pour un séjour se déroulant à une distance comprise entre 200 et 400 km du lieu de résidence principale, 200 € au-delà de 400 km.

2 > L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS (AVE)- VACAF

FAVORISER LE DEPART EN VACANCES COLLECTIVES DES ENFANTS DE FAMILLES MODESTES.

POUR QUI ?

Pour les familles ayant :

- La qualité d'allocataire au 1^{er} octobre 2023
- Un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2021
- Un quotient familial de 0 à 840 €

CONDITIONS

La durée du séjour est de 3 jours à 30 jours maximum, pendant les vacances scolaires de la zone B, en un ou plusieurs séjours.

Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

L'organisateur du séjour doit signer une convention avec la Caf.

Les droits sont valables du 8 janvier 2024 au 5 janvier 2025.

MONTANT ET VERSEMENT

De 50 à 90 % du coût du séjour dans la limite de la participation journalière de la Caf.

	QF inférieur ou égal à 840 €			
	De 0 à 300 € & De 301 à 420€	De 421 à 570 €	De 571 à 675 €	De 676 à 840 €
% de prise en charge du séjour	90 %	80 %	60 %	50 %
Plafond de l'aide journalière Caf	22 €	20 €	17 €	14 €

L'attestation doit être présentée à la structure au moment de l'inscription.

Le montant de l'aide sera déduit obligatoirement du coût demandé par la structure.

Le versement de l'aide est assuré par VACAF à la structure d'accueil.

COMMENT FAIRE ?

Aucune démarche à réaliser. Les familles sont informées par mail ou par courrier si pas d'adresse électronique, de leur droit à bénéficier de l'aide.

L'inscription est effectuée directement par la famille auprès de l'organisateur de séjour recensé sur le site vacaf.org.